

A TABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 15, route Nationale
57270 RICHEMONT

DÉCISION UNANIME
DES ASSOCIÉS
DU 6 JUIN 2024

Les soussignés :

-Madame Stéphanie BURGARD,

-Monsieur Mickaël CYTRONA,

Demeurant ensemble 5, rue de la Liberté, 57240 KNUTANGE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée « A TABLE » au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé : 15, route Nationale, 57270 RICHEMONT, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 6 juin 2024,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers cogérants de la Société :

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de cogérants de la Société, sans limitation de durée à compter de ce jour :

-Madame Stéphanie BURGARD,

née le 18 mai 1987 à HAYANGE (57),

demeurant 5, rue de la Liberté, 57240 KNUTANGE,

-Monsieur Mickaël, David, Jérôme CYTRONA,

né le 30 août 1982 à ST DIZIER (52),

demeurant 5, rue de la Liberté, 57240 KNUTANGE,

Madame Stéphanie BURGARD et Monsieur Mickaël CYTRONA disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame Stéphanie BURGARD et Monsieur Mickaël CYTRONA acceptent les fonctions de cogérants qui viennent de leur être confiées et déclarent chacun en ce qui le concerne n'exercer aucune autre fonction incompatible avec ce mandat, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Les associés décident, à l'unanimité, que Madame Stéphanie BURGARD percevra une rémunération mensuelle nette de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR).

En outre, les associés décident que les fonctions de gérant exercées par Monsieur Mickaël CYTRONA ne sont pas rémunérées.

La société prendra en charge les éventuelles cotisations sociales obligatoires et facultatives de chaque cogérant.

De plus, Madame Stéphanie BURGARD et Monsieur Mickaël CYTRONA peuvent d'ores et déjà prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de déplacement et de représentation.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à RICHEMONT
Le 6 juin 2024

Stéphanie BURGARD
*« bon pour acception des
fonctions de Gérante »*

Mickaël CYTRONA
*« bon pour acception des
fonctions de Gérant »*